Gmail **SAS CGS Conseil <cgs.conseil@gmail.com>**

Paiement de l'acompte de TVA de juillet 2025

1 message

Direction Générale des Finances Publiques <ne-pas-repondre@dgfip.finances.gouv.fr> 26 juin 2025 à 19:24
À : cgs.conseil@gmail.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Paiement de l'acompte de TVA de juillet 2025

Bonjour,

Vous êtes soumis au régime simplifié de TVA et à ce titre, **vous devez payer un acompte de TVA en juillet 2025.**

Pour connaître le montant de cet acompte ainsi que la date limite de paiement, connectez-vous sur le site impots.gouv.fr, puis sur votre espace professionnel et sélectionnez la rubrique « Consulter Compte fiscal », « accès par impôt », « TVA et taxes assimilées », « échéancier ». **Le règlement de la TVA doit obligatoirement être effectué par voie dématérialisée** depuis votre espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire.

Le montant de l'acompte est égal à 55 % du montant de TVA calculé sur la ligne 57 de votre dernière déclaration annuelle de TVA n°3517CA12/CA12E, correspondant à votre activité de 2024. Aussi, si votre activité a évolué en 2025, vous pouvez **moduler le montant de l'acompte à la baisse ou à la hausse.** Pour rappel, vous êtes dispensé du paiement de cet acompte lorsque la TVA due pour l'année ou l'exercice précédent est inférieure à 1 000 € (avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations).

Nous vous rappelons qu'**en cas de création ou de modification du compte bancaire** avec lequel vous souhaitez effectuer votre règlement, il est impératif d'éditer un nouveau mandat SEPA interentreprises, de le signer de façon manuscrite et de l'adresser à votre banque quelques jours avant l'opération de paiement. À défaut, votre règlement risque d'être rejeté.

Nous vous remercions de votre attention.

La Direction générale des Finances publiques

Services Publics +

Une hésitation pour une démarche ? **Retrouvez les conseils pour éviter les erreurs**

Savez-vous à quoi servent vos impôts ?

Découvrez-le sur le site **economie.gouv.fr**.

Pour votre sécurité :

- **Ne répondez jamais** à un courriel vous demandant votre **numéro de carte bancaire** ou une **copie de vos pièces d'identité**.
- **Ne partagez jamais vos identifiants d'accès** à votre espace professionnel **DGFiP**, et pensez à **renouveler régulièrement votre mot de passe**.
- **Vérifiez toujours l'adresse de l'expéditeur des messages avant de les ouvrir.** Pour la DGFiP, la partie droite de l'adresse doit être égale à **@dgfip.finances.gouv.fr**. Sinon, il s'agit d'un message frauduleux.

Retrouvez la DGFiP sur :

Linkedin Instagram TikTok X Facebook